

2023

Rapport annuel

Fondation de prévoyance

Là, pour la vie.

 Retraites
Populaires

En bref

Retraites Populaires Fondation de prévoyance est une fondation s'adressant aux PME vaudoises afin de répondre à leur besoin d'assurer leur personnel en prévoyance professionnelle. Elle met à leur disposition des plans relevant de la prévoyance obligatoire minimale, enveloppante ou extra-obligatoire.

La Fondation est entièrement assurée auprès de Retraites Populaires, institution de droit public, pour l'ensemble des risques actuariels et financiers.

	2023	2022
Employeurs affiliés	2 559	2 550
Assurés actifs	14 098	13 893
Bénéficiaires de rentes	3 568	3 539
Cotisations et prestations d'entrée (en millions de CHF)	219.8	259.0
Prestations et versements anticipés (en millions de CHF)	226.8	210.5
Capitaux de prévoyance (en millions de CHF)	1 914.2	1 892.4
Rémunération des avoirs épargne (en pourcent)	1.00%	1.00%
Rémunération complémentaire (en pourcent)	0.50%	0.00%
Taux de couverture (en pourcent)	100.0%	100.0%

Contenu

En bref	2
Message du président	4
Bilan	6
Compte d'exploitation	7
Annexe aux comptes	8
1. Base et organisation	8
2. Membres actifs et rentiers	11
3. Nature de l'application du but	11
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	12
5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	12
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	15
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	16
8. Demandes de l'autorité de surveillance	17
9. Autres informations relatives à la situation financière	17
10. Evènements postérieurs à la date du bilan	17
Rapport de l'organe de révision	18

Message du président

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de gestion de Retraites Populaires Fondation de prévoyance, dont les comptes pour l'année 2023 ont été adoptés lors de la séance de votre Conseil de fondation le 17 mai 2024.

Contexte économique et performance des placements

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de la guerre en Ukraine et le maintien de l'inflation, à un niveau toutefois moins soutenu qu'en 2022.

Malgré une année marquée par une volatilité importante des marchés au cours des 4 derniers mois, Retraites Populaires affiche une performance globale nette de 4.3% (-7.0% en 2022). Parmi les principaux contributeurs à cette progression, on peut mentionner les obligations suisses, les actions marchés développés de grandes capitalisations ainsi que l'immobilier direct. La couverture de change a également été un contributeur important : celle-ci a permis d'atténuer les baisses du dollar et de l'euro.

Distribution d'excédents

Grâce à la bonne année 2023 réalisée, la Fondation a accordé un intérêt complémentaire de 0.5% sur les avoirs des personnes assurées actives au 31 décembre 2023, soit une rémunération totale pour 2023 de 1.5% pour l'exercice écoulé.

Préoccupé par la perte du pouvoir d'achat subi par les pensionnés suite au retour de l'inflation et la hausse généralisée des prix au cours des derniers mois, le Conseil de fondation a octroyé une allocation unique de 1'000 CHF aux personnes à la retraite. Les conjoints de ces personnes et leurs enfants ont pour leur part reçu une allocation de respectivement 600 CHF et 200 CHF. Le montant de chaque allocation était plafonné au montant de la rente mensuelle perçue et a été versé avec la rente du mois de janvier 2024. Il convient de relever le caractère tout à fait exceptionnel de cette opération, qui ne pourra pas être renouvelée chaque année.

Marche des affaires et évolution de la Fondation

Concernant la marche des affaires, l'année 2023 a été marquée par une légère progression des effectifs de personnes assurées, ainsi que des employeurs affiliés, démontrant que l'offre d'assurance complète demeure pertinente et attractive sur le marché.

Ainsi, le nombre total d'entreprises affiliées est de 2'559 au 31 décembre 2023 (2022 : 2'550). Cela représente 14'098 assurés actifs (2022 : 13'893) et 3'568 rentiers (2022 : 3'539). Le ratio actifs/rentiers reste stable et s'établit à près de 4 actifs pour 1 rentier. L'année 2023 a vu l'affiliation de 4'579 nouveaux assurés actifs, ce qui représente un taux de rotation de 33%, indicateur de mouvements importants d'employés au sein des entreprises affiliées et d'activité de gestion importante pour la Fondation.

Les cotisations ont atteint CHF 220 millions (2022 : CHF 259 millions) pour CHF 227 millions de prestations et versements anticipés (2022 : CHF 210 millions).

Ces chiffres illustrent la confiance des clients dans votre Fondation, dont les relations avec la clientèle sont basées sur la proximité et le long terme.

Fonctionnement de la Fondation

S'agissant du fonctionnement de la Fondation, il n'y a pas eu de modification dans la composition du Conseil en 2023, ni dans la réglementation applicable (règlement de prévoyance ou de placement).

Le règlement de prévoyance a en revanche été adapté au 1^{er} janvier 2024, principalement à la suite de l'entrée en vigueur de la réforme AVS21.

Evolution de la prévoyance et projets de réforme

S'agissant de l'évolution du droit de la prévoyance, l'année 2023 a été consacrée à la mise à jour du Règlement de prévoyance ainsi que des applications informatiques afin, essentiellement, de s'adapter à l'entrée en vigueur de la réforme AVS21 au 1^{er} janvier 2024, laquelle prévoit notamment une hausse progressive de l'âge de retraite des femmes, de 64 à 65 ans.

Le début de l'année 2024 a déjà été marqué par deux votations : l'initiative *Mieux vivre à la retraite*, qui demandait une 13^{ème} rente AVS, a été acceptée par le peuple et les cantons le 3 mars dernier ; l'initiative populaire *Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne*, laquelle demandait le relèvement de l'âge de retraite des hommes et des femmes à 66 ans, a quant à elle été refusée à la même date.

Le projet de réforme de la prévoyance professionnelle (LPP 21), qui doit permettre de garantir les rentes versées, de renforcer le financement et d'améliorer la couverture des personnes employées à temps partiel, a été longuement discuté par les chambres fédérales. Le projet, qui a finalement été accepté par ces dernières en mars 2023 après de nombreux changements, comprend une baisse du taux de conversion minimum, un renforcement du processus d'épargne et un mécanisme de compensation des rentes pour la génération transitoire. Le peuple sera appelé à se prononcer sur ce projet en septembre 2024.

Votre Conseil suivra de près cette votation et ses conséquences pour la Fondation de prévoyance.

Je remercie toutes les personnes affiliées et assurées de Retraites Populaires Fondation de prévoyance pour leur confiance sans cesse renouvelée, ainsi que les membres du Conseil de fondation et les collaborateurs de Retraites Populaires pour leur engagement. Je me réjouis de poursuivre cette législature à vos côtés, au service de votre Fondation.

Jean-Marie Briaux
Président du Conseil de fondation

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le compte d'exploitation, le bilan et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc.

Bilan

Actif	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
Placements		76 061 992	64 361 059
Compte de dépôt auprès de l'assureur	6.2	12 620 464	14 549 196
Compte capital de fondation auprès de l'assureur		10 001	10 001
Compte courant auprès de l'assureur		59 396 068	46 885 146
Autres créances	7.1.1	4 035 458	2 916 716
Comptes de régularisation actif		-	-
Total de l'actif		76 061 992	64 361 059

Passif			
Engagements		62 329 886	47 996 268
Prestations de libre passage et rentes		57 636 352	44 414 706
Engagement à l'encontre de l'assureur		4 035 458	2 916 716
Fonds de garantie LPP		658 075	664 846
Comptes de régularisation passif	7.1.2	1 101 641	1 805 594
Réserve de cotisations des employeurs	6.4	10 657 992	12 289 342
Fonds libres acquis aux adhérents	5.5	1 962 472	2 259 854
Capital de fondation, fonds libres (+)/découvert (-)		10 001	10 001
Capital de fondation		10 001	10 001
Total du passif		76 061 992	64 361 059

Adoptés par le Conseil de fondation dans sa
séance du 17 mai 2024

Certifiés conformes aux écritures le 17 mai 2024

Au nom du Conseil de fondation

Pour Retraites Populaires
Fondation de prévoyance

La gérante : Retraites Populaires

Jean-Marie Briaux
Président

Gauthier Wüthrich
Vice-président

Eric Niederhauser
Directeur général

Eric Birchmeier
Directeur

Compte d'exploitation

	Annexe	2023	2022
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		126 013 642	174 572 141
Cotisations des salariés		52 330 563	51 213 753
Cotisations des employeurs		62 130 605	60 113 904
Prélèvement de la réserve de cotisations des employeurs	6.4	-3 769 784	-2 671 325
Cotisations supplémentaires des employeurs		664 987	637 681
Primes uniques et rachats	7.2.1	11 639 469	62 003 006
Apports dans la réserve de cotisations des employeurs	6.4	2 138 434	2 466 423
Subsides du Fonds de garantie		879 369	808 699
+ Prestations d'entrée		93 786 158	84 403 425
Apports de libre passage		92 404 254	81 743 146
Attributions en cas de reprises d'assurés aux fonds libres acquis aux adhérents		364 199	161 221
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		1 017 704	2 499 059
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		219 799 800	258 975 566
- Prestations réglementaires		-81 756 529	-80 492 320
Rentes de vieillesse		-48 062 394	-45 303 124
Rentes de survivants		-9 915 308	-9 162 300
Rentes d'invalidité		-5 034 076	-4 823 415
Autres prestations réglementaires		-87 919	-70 820
Prestations en capital à la retraite		-16 291 113	-15 882 001
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-2 365 720	-5 250 659
- Prestations extra-réglementaires		-1 095 757	-1 416 477
- Prestations de sortie		-143 934 910	-128 565 700
Prestations de libre passage en cas de sortie		-135 932 246	-123 440 694
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-8 002 664	-5 125 006
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-226 787 196	-210 474 496
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de fonds libres acquis aux adhérents et réserves de cotisations		1 928 732	847 765
- Variation des réserves de cotisations des employeurs	6.4	1 631 350	204 902
- Variation des fonds libres acquis aux adhérents	5.5	297 382	642 863
+ Produits des prestations d'assurance		230 300 574	213 809 245
Prestations d'assurance		230 300 574	213 809 245
- Charges d'assurance	7.2.2	-225 241 911	-263 158 080
Prime d'épargne		-93 164 788	-90 260 286
Prime de risques		-14 263 961	-14 156 987
Prime pour frais de gestion	7.2.3	-7 032 419	-6 910 384
Apports uniques à l'assurance		-110 119 864	-151 165 085
Cotisations au Fonds de garantie		-660 879	-665 338
= Résultat net de l'activité d'assurance		-	-
+ résultat net des placements		-	-
+ Autres produits		200 608	190 552
Autres produits		146 426	141 548
Transfert des autres charges à l'assureur		54 182	49 004
- Autres charges		-200 608	-190 552
Autres charges		-54 182	-49 004
Transfert des autres produits à l'assureur		-146 426	-141 548
= Excédent de produits (+) / charges (-)		0	0

Annexe aux comptes

1. Base et organisation

1.1. Forme juridique et but

Retraites Populaires Fondation de prévoyance (ci-après Fondation) a été constituée par Retraites Populaires, institution de droit public dont le siège est à Lausanne, sous la forme d'une fondation au sens du Code civil suisse et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP).

La Fondation a pour but d'instituer, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, une prévoyance contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès en faveur des salariés et des autres personnes affiliées, ainsi que de leurs proches et survivants.

La Fondation peut étendre la prévoyance au-delà des prestations légales minimales prévues par la LPP. Elle peut également pratiquer la prévoyance facultative ainsi que la prévoyance extra-obligatoire qui ne comprend pas les prestations minimales prévues par la LPP.

1.2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (n° 300'378) et est affiliée au Fonds de garantie. Elle est soumise à la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

1.3. Indication des actes et des règlements

- **Statuts de la Fondation**
du 24 mai 2013
- **Règlement d'organisation**
du 1^{er} décembre 2014 en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015
- **Règlement de prévoyance**
du 26 novembre 2021 avec effet au 1^{er} janvier 2022
du 24 novembre 2023 avec effet au 1^{er} janvier 2024
- **Règlement sur l'élection des membres du Conseil de Fondation**
du 24 mai 2013
- **Règlement des comités de prévoyance**
du 24 mai 2013
- **Règlement de placement**
du 24 mai 2013
- **Règlement de liquidation partielle**
du 12 juin 2015 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013
- **Directive du système de contrôle interne (SCI)**
du 25 novembre 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023

Compte tenu du contrat d'assurance, un règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est pas nécessaire (voir point 5.1 de l'annexe).

1.4. Organe suprême, gestion et droit à la signature

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est composé d'au moins 4 membres, respectivement de 8 membres au maximum.

Au 1^{er} janvier 2023, il se compose ainsi :

Président	:	Jean-Marie Briaux, Rivaz *
Vice-président	:	Gauthier Wüthrich, Lausanne **
Membres	:	Annick Veillard, Crissier **
	:	Christian Lecygne, Féchy *
Suppléants	:	Denis Vaucher, Bassins*
	:	Vacant**

* représentant(e) des employeurs

** représentant(e) des assurés

L'échéance des mandats est fixée au 31 décembre 2025.

Adresse de la Fondation

RETRAITES POPULAIRES FONDATION DE PREVOYANCE
Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne

Téléphone : 021 348 21 11
Fax : 021 348 21 69
E-mail : info@retraitespopulaires.ch
Site internet : www.retraitespopulaires.ch

Gestion paritaire

La gestion paritaire définie à l'article 51 de la LPP est assumée au niveau de la Fondation par le Conseil de fondation. En outre, chaque employeur affilié peut, si le nombre d'assurés de l'entreprise est d'au minimum 10, créer un comité de prévoyance paritaire pour sa propre entreprise. L'organisation et les tâches du comité sont fixées dans un règlement spécifique.

Droit à la signature

La Fondation s'engage vis-à-vis de tiers par la signature collective de deux membres du Conseil de fondation. La gérante est autorisée à accorder le droit de signature collective en vue de représenter la Fondation dans les limites de ses compétences.

Gérante

La Fondation est gérée par Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al 4, let c OPP2.

Les compétences respectives du Conseil de fondation et de la gérante sont fixées en détail dans le règlement d'organisation ainsi que dans la convention portant sur les modalités particulières de la gestion.

Retraites Populaires, en tant que gérante, participe aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

1.5. Expert, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

- **Expert**
GiTeC Prévoyance SA, Lausanne, cocontractant, sous la responsabilité de M. Giovanni Zucchinetti, Expert exécutant, jusqu'au 31.12.2022.
Prevanto, Lausanne, sous la responsabilité de M. Simon Jaquier, Expert exécutant dès le 01.01.2023.
- **Organe de révision**
Ernst & Young SA, Lausanne.
- **Conseillers**
Retraites Populaires, Lausanne, et ses mandataires.
- **Autorité de surveillance**
Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne.

1.6. Employeurs affiliés

Le nombre de contrats d'employeurs (avec assurés) a évolué de la manière suivante :

	2023	2022
Effectif initial	2 550	2 516
Nouvelles affiliations	155	156
Résiliations	-146	-122
Effectif total	2 559	2 550

2. Membres actifs et rentiers

2.1. Assurés actifs

	2023	2022
Effectif initial	13 893	13 648
Augmentation	4 959	4 854
Diminution	-4 754	-4 609
Effectif total	14 098	13 893

2.2. Bénéficiaires de rente

	2023	2022
Effectif initial	3 539	3 371
Augmentation	536	592
Diminution	-507	-424
Effectif total	3 568	3 539

3. Nature de l'application du but

3.1. Explication des plans de prévoyance

La Fondation propose des plans de prévoyance relevant de :

- La prévoyance professionnelle obligatoire minimale
- La prévoyance professionnelle obligatoire enveloppante
- La prévoyance professionnelle extra-obligatoire.

Les prestations minimales prévues par la LPP sont garanties dans le cadre des plans relevant de la prévoyance professionnelle obligatoire.

Pour les entreprises de dix salariés et moins, la Fondation propose, en règle générale, un catalogue de plans de prévoyance définis. Pour les plus grandes entreprises, la Fondation propose des plans de prévoyance à la carte.

Le plan de prévoyance fait partie intégrante du contrat d'affiliation conclu par l'employeur. Celui-ci confirme que son personnel, ou, si elle existe, la représentation des travailleurs, a approuvé le plan de prévoyance.

3.2. Financement, méthode de financement

Le système de financement est propre à chaque contrat. Les plans de prévoyance définissent les cotisations dues ainsi que les modalités de calcul et la répartition entre employeurs et employés. La somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous les salariés.

Les employeurs et employés cotisent sous le régime de la primauté des cotisations.

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Compte individuel de préfinancement

En prévision d'une retraite anticipée, l'assuré a la possibilité de financer à l'avance la réduction de la prestation de vieillesse par des versements sur un compte individuel de préfinancement au sens de l'art. 14.2 du règlement de prévoyance.

Indexation des rentes

En 2023, le Conseil de fondation a renoncé à indexer les rentes en cours, à l'exception de l'indexation des rentes de la prévoyance professionnelle obligatoire conformément à la décision de l'OFAS.

Rémunération des avoirs de vieillesse

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1,0 % en 2023 (2022 : 1,0 %). En outre, une rémunération complémentaire de 0,5 % a été octroyé sur les capitaux de prévoyance au 31.12.2023 (aucune en 2022). Pour l'exercice 2024, le taux de rémunération des avoirs de vieillesse a été fixé à 1,0 %.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1. Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'art. 47 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la Fondation sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs de rachat provenant du contrat d'assurance collective sont présentées au chapitre 5 de l'annexe.

4.2. Principe comptable et d'évaluation

Les actifs indiqués, en particulier les avoirs de la Fondation auprès de Retraites Populaires, sont évalués à leur valeur nominale.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant.

5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

5.1. Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques sont entièrement couverts par Retraites Populaires. Un règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan n'est ainsi pas nécessaire.

L'entier des capitaux de prévoyance est assuré auprès de Retraites Populaires.

5.2. Développement et rémunération des avoirs épargne en primauté des cotisations

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1,0 % en 2023 (2022 : 1,0 %). En outre, une rémunération complémentaire de 0,5 % a été octroyée sur les capitaux de prévoyance au 31.12.2023 (aucune en 2022).

	2023	2022
Solde initial	970 353 451	948 199 791
Mouvement annuel net	25 610 233	22 153 660
Capital de prévoyance des assurés actifs brut	995 963 685	970 353 451
Contrat d'assurance	-995 963 685	-970 353 451
Capital de prévoyance des assurés actifs net	0	0

Les montants ci-avant comprennent l'avoir vieillesse des assurés invalides.

5.3. Total des avoirs vieillesse selon la LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums) compris dans les engagements ci-avant se montent à CHF 535'911'761 (2022 : CHF 521'111'879).

5.4. Développement du capital de couverture pour les pensionnés

	2023	2022
Solde initial	922 035 917	876 599 092
Mouvement annuel net	-3 840 060	45 436 825
Capital de couverture des pensionnés brut	918 195 857	922 035 917
Contrat d'assurance	-918 195 857	-922 035 917
Capital de couverture des pensionnés net au 31 décembre	0	0

5.5. Fonds libres acquis aux adhérents

Les différents risques techniques sont transférés auprès de Retraites Populaires. En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents figurent au bilan de l'institution.

	2023	2022
Solde initial	2 259 854	2 902 717
Apports de fonds libres	364 199	161 221
Attributions de fonds libres	-1 540 950	-1 612 783
Subside du Fonds de garantie	879 369	808 699
Intérêts	-	-
Fonds libres acquis aux adhérents au 31 décembre	1 962 472	2 259 854

Les fonds libres acquis aux adhérents proviennent d'éléments de fortune reçus, lors de l'affiliation d'un nouvel employeur, de la part de l'institution de prévoyance ultérieure.

Ils proviennent également de subsides reçus du fonds de garantie ainsi que des intérêts. Ils sont comptabilisés distinctement par adhérent.

5.6. Résultat de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été effectuée par l'expert agréé sur la base de la situation financière au 31 décembre 2022

Les conclusions de l'expert figurant dans son rapport daté du 9 juin 2023 sont les suivantes :

La Fondation est une institution de prévoyance entièrement réassurée auprès d'une compagnie d'assurance. Compte tenu de cet état des faits, la Fondation ne constitue ni provision technique ni réserve de fluctuation de valeur.

En notre qualité d'expert et au vu de la situation de réassurance complète auprès d'une compagnie d'assurance, nous ne pouvons pas nous prononcer sur :

- *Le taux d'intérêt technique et les bases techniques utilisées;*
- *Le rendement attendu et le rendement nécessaire;*
- *Le niveau adéquat de la réserve de fluctuation de valeur;*
- *La capacité d'assainissement de la Fondation.*

Selon la méthode retenue par la loi (art. 44 OPP2), le degré de couverture au 31.12.2022 s'élève à 100.0% (2021: 100.0%). Le taux de couverture de 100% est suffisant dans la mesure où tous les risques actuariels et d'investissement sont supportés par la compagnie d'assurance. Nous constatons que la situation financière est satisfaisante.

En outre, la Fondation dispose de fonds libres à hauteur de CHF 10'001.

En notre qualité d'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle, nous constatons qu'en application de l'article 52e alinéa 1 de la LPP, la Fondation:

- *offre actuellement la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;*
- *les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;*
- *le contrat d'assurance couvrant l'intégralité des risques de vieillesse, d'invalidité et de décès assumés par le Fonds est suffisant et satisfait à notre sens aux exigences de mesures de sécurité selon l'art. 43 OPP2.*

5.7. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Compte tenu du contrat d'assurance complète, la Fondation applique le tarif collectif d'assurance vie de Retraites Populaires, qui est approuvé par le Conseil d'Etat.

5.8. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Le degré de couverture représente le rapport entre la fortune de prévoyance disponible et les capitaux de prévoyance nécessaires. Les risques étant entièrement couverts par Retraites Populaires, le taux de couverture minimal de 100 % est garanti.

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1. Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le Conseil de fondation a établi un règlement de placements.

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et les capitaux de couverture des pensionnés ne relèvent pas de la politique de placement de la fondation. Ces postes font l'objet de l'assurance complète et congruente conclue avec Retraites Populaires.

L'ensemble de la fortune de la Fondation, soit le capital de fondation, les réserves de cotisations des employeurs et les fonds libres acquis aux adhérents sont placés sur des comptes de dépôt auprès de Retraites Populaires. Retraites Populaires ne perçoit pas de frais de gestion spécifique pour l'administration de ces avoirs. La Fondation ne supporte ainsi aucun frais de gestion de fortune et la totalité des placements est transparente.

6.2. Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires

Le compte de dépôt ouvert auprès de Retraites Populaires comprend :

	Taux d'intérêt	31.12.2023	Taux d'intérêt	31.12.2022
Réserve de cotisations de l'employeur	0.00%	10 657 992	0.00%	12 289 342
Fonds libres acquis aux adhérents	0.00%	1 962 472	0.00%	2 259 854
Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires		12 620 464		14 549 196

6.3. Données concernant les placements de Retraites Populaires pour la réserve mathématique, y compris les comptes ouverts auprès de Retraites Populaires

Les informations de ce point proviennent de Retraites Populaires.

La réserve mathématique est placée dans le cadre de la politique de placement de l'assureur. Retraites Populaires garantit le placement adéquat des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales applicables.

Au 31 décembre, l'allocation effective de Retraites Populaires évaluée aux valeurs de marché est la suivante :

	31.12.2023	31.12.2022
Dépôts bancaires, fonds du marché monétaire et autres créances de placement	1.2%	0.7%
Obligations libellées en CHF	17.0%	13.2%
Obligations libellées en monnaies étrangères	15.8%	17.1%
Actions de sociétés suisses	8.2%	8.3%
Actions de sociétés étrangères	10.1%	10.4%
Titres de gages immobiliers	8.7%	9.1%
Immobilier suisse	25.6%	26.3%
Placements privés	4.6%	5.2%
Obligations convertibles	1.9%	3.4%
Autres placements	7.0%	6.4%
Total des placements de capitaux de Retraites Populaires	100.0%	100.0%
Performance nette	4.3%	-7.0%

6.4. Explication des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations des employeurs

Les réserves de cotisations des employeurs ont évolué de la manière suivante :

	2023	2022
Solde initial	12 289 342	12 494 245
Versements	2 138 434	2 466 423
Prélèvements pour les cotisations "employeur"	-3 769 784	-2 458 171
Prélèvements pour les cotisations "employé"	-	-213 154
Intérêts	-	-
Réserve de cotisations de l'employeur au 31 décembre	10 657 992	12 289 342

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1. Bilan

7.1.1. Autres créances

Les autres créances sont essentiellement composées des cotisations à recevoir. Au 31.03.2024, un montant de CHF 496'093 correspondant à des cotisations facturées était encore ouvert (31.03.2023 CHF 385'662).

7.1.2. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif sont composés de fonds reçus d'avance ou en attente d'affectation à la date de clôture (par exemple avoirs de libre passage d'assurés entrants).

7.2. Compte d'exploitation

7.2.1. Primes uniques et rachats

	2023	2022
Primes uniques	989 868	48 535 417
Rachats	10 649 601	13 467 590
Total primes uniques et rachats	11 639 469	62 003 006

7.2.2. Charges d'assurance

Les charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la Fondation à Retraites Populaires pour les assurances conclues. Les cotisations au Fonds de garantie figurent également sous cette rubrique.

7.2.3. Primes pour frais de gestion

La Fondation est intégralement assurée auprès de Retraites Populaires. Les frais de gestion auxquels doit faire face la Fondation en vertu du contrat d'assurance correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont versées à Retraites Populaires.

	2023	2022
Administration générale	6 164 807	6 027 341
Courtage	839 365	860 438
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	8 939	10 274
Autorités de surveillance	19 309	12 331
Total des frais	7 032 419	6 910 384

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2022 ont été adressés à l'Autorité de surveillance.

Les demandes de l'Autorité de surveillance ont donné lieu à une réponse circonstanciée.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1. Liquidations partielles

Le règlement de liquidation partielle prescrit que l'employeur est tenu d'annoncer immédiatement à la Fondation toute réduction de l'effectif du personnel ou restructuration ainsi que toute information nécessaire à la Fondation pour déterminer si les conditions d'une liquidation partielle sont remplies.

La Fondation ne dispose pas de provisions liées à des engagements actuariels ni de réserve de fluctuation de valeurs ; de même, il n'existe pas de fonds libres au niveau de la Fondation. Ainsi, il n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en considération dans le cadre d'une liquidation partielle.

En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents du collectif concerné sont répartis dans le cadre de la liquidation partielle.

Au cours de l'exercice 2023, 28 liquidations partielles ont été constatées (2022 : 32), dont 2 avec des fonds libres qui correspondent à des subsides reçus du Fonds de garantie (2022 : 3).

10. Evènements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Au Conseil de fondation de
Retraites Populaires Fondation de prévoyance, Lausanne

Lausanne, le 17 mai 2024

Rapport de l'organe de révision

Rapport sur l'audit des comptes annuels



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Retraites Populaires Fondation de prévoyance (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.



Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires



Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- ▶ l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- ▶ les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- ▶ les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- ▶ les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- ▶ les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Annexe

- ▶ Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Là, pour la vie.

www.retraitespopulaires.ch

Lausanne (siège)
Rue Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. 021 348 21 11

Yverdon-les-Bains
Rue de la Plaine 51
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 021 348 28 21

Nyon
Rue Neuve 4
1260 Nyon
Tél. 021 348 20 20